



Assemblée générale

Distr. limitée
18 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Deuxième Commission

Point 25 de l'ordre du jour

Développement agricole et sécurité alimentaire

Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), El Salvador, Équateur, Géorgie, Honduras, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Seychelles, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution révisé

Année internationale du quinoa (2013)

L'Assemblée générale,

Notant que le quinoa est un aliment naturel à haute valeur nutritive,

Consciente que les peuples autochtones andins, grâce à leurs connaissances et pratiques traditionnelles qui leur permettent de vivre en bonne harmonie avec la nature, ont su préserver, protéger et gérer le quinoa à l'état naturel, avec ses nombreuses variétés et espèces primitives, en tant que denrée alimentaire pour les générations présentes et futures,

Affirmant qu'il faut appeler l'attention de la communauté internationale sur le rôle que le quinoa, dans sa diversité biologique, joue, en raison de sa valeur nutritive, dans la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que dans l'élimination de la pauvreté aux fins de la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont ceux du Millénaire, et de l'application des dispositions du Document final de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement¹,

Rappelant la résolution 15/2011, adoptée le 2 juillet 2011 par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa trente-septième session²,

¹ Voir résolution 65/1.

² Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence de la FAO, trente-septième session, Rome, 25 juin-2 juillet 2011* (C 2011/REP).



Rappelant également la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation³, la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après⁴ et la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire⁵,

Rappelant en outre la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 relatives à la proclamation d'années internationales,

Affirmant qu'il faut mieux faire connaître les propriétés nutritionnelles, économiques, environnementales et culturelles du quinoa,

1. *Décide* de proclamer l'année 2013 Année internationale du quinoa;
2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter la célébration de l'Année internationale du quinoa, en collaboration avec les États et d'autres organismes compétents du système des Nations Unies, ainsi que des organisations de peuples autochtones et des organisations non gouvernementales, et invite également l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la tenir informée des progrès enregistrés à cet égard;
3. *Souligne* que les activités qui pourraient résulter de l'application de la présente résolution devraient être financées à l'aide de ressources extrabudgétaires;
4. *Invite* les gouvernements et les organisations régionales et internationales compétentes à verser des contributions volontaires et à fournir d'autres formes d'appui à l'Année et convie les organisations non gouvernementales, les autres parties prenantes et le secteur privé à verser des contributions volontaires pour appuyer l'Année.

³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996* (WFS 96/REP), première partie, appendice.

⁴ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, 10-13 juin 2002*, première partie, appendice; voir également A/57/499, annexe.

⁵ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.